SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPA-087

portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance »
pour l'année 2023
EHPAD Orpéa Saint-Sébastien
873 route de Tours
73200 Albertville

N° Finess : 730790003

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social du Département
Service accueil en établissement et service PA-PH

Contact : Jean-Christophe BAU
☎ 04-79-60-28-45
✉ jean-christophe.bau@savoie.fr

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;

VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;

VU Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;

VU Le code de la santé publique ;

VU L'annexe activité pour 2023 de l'EHPAD Orpéa Saint-Sébastien, déposée sur la plateforme de la CNSA le 25 octobre 2022 ;

VU La délibération du Conseil départemental en date du 16 décembre 2022 (Budget primitif 2023 du Département) ;

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux du Conseil départemental de la Savoie et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Orpéa Saint-Sébastien est de 70 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire.

Article 2 - Tarification dépendance 2023 :

	Tarifs journaliers et forfait TTC	Observations
Tarif dépendance « moins de 60 ans »	19,07 €	à compter du 1er juillet et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	200 118,72 €	versé par 1/12e
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	 23,83 € 15,12 € 6,41 €	à compter du 1er juillet et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté

Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social et Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,

- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,

- affiché par le Préfet pour les USLD.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,
20 JUIL. 2023
Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 11 JUIL. 2023

Le Président,

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE
le 20 JUIL. 2023
PUBLICATION

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20230717-2023-ETSPA-087-AR
Date de réception préfecture : 17/07/2023